

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-FÉLICIEN

RÈGLEMENT NUMÉRO 19-981

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 15-881 FIXANT LES LIMITES DE VITESSE DU BOULEVARD DU SACRE-CŒUR

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville par le Code de sécurité routière de fixer les limites maximales permises sur les routes dont l'entretien est sous sa responsabilité;

ATTENDU le projet de revitalisation du centre-ville visant à rendre ce secteur plus attrayant et sécuritaire pour la population et les visiteurs;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a valablement été donné lors de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2019.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 L'article 1 du règlement 15-881 est modifié par l'ajout de la limite de vitesse suivante :

DESCRIPTION	VITESSE
De l'intersection du boulevard Gagnon jusqu'à l'intersection de la route 169	40 km/h

ARTICLE 2 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ à Saint-Félicien, le 27 mai 2019.

Luc Gibbons, maire

M^e Louise Ménard, greffière